

La présente décision
affichée le 14 décembre 2018
et transmise au représentant de l'État
le 14 décembre 2018
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-huit, le 11 décembre 2018, à 14h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports dépendant du Conseil Départemental
d'Indre-et-Loire, à Parçay Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 3 décembre 2018

Présents : (26)

Collège Région : Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER, Nicolas PERRUCHOT.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Jean GASIGLIA, Michel BIGUIER, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC, Joël DEBUIGNE,
Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Bernard GIRAULT.

Collège EPCI 37 : Jean-Pierre GASCHET, Claude BORDIER, Patrick BOIVIN, Marc HAMON, Jean-Marie
VANNIER, Pierre DOURTHE, Olivier VIEMONT, Michel CHEVET, Thierry BRUNET, Alain DELHOUME, Jean-
Serge HURTEVENT, Alain BUONOMANO.

Absents : (28)

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Martine CHAIGNEAU,
Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU, François BORDE,
Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Pascal GOUBERT
DE CAUVILLE, Michel BEAUMONT, Raphaël HOUGNON, Hubert AZEMARD, Nathalie MATHIEU, Eric
MARTELLIERE, Jean-Claude OMONT, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Magali
L'HERMITE, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET.

Personnes ayant donné pouvoir : (11)

Pascal BIOULAC à Bernard PILLEFER

Jean-Marie JANSSENS à Catherine LHERITIER

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Pierre LOUAULT à Jean-Pierre GASCHET

Michel BEAUMONT à Joël DEBUIGNE

Jean-François MEZILLE à Laurent ALLANIC

André BOISSONNET à Bernard GIRAULT

Marc ANGENAULT à Jean-Marie VANNIER

Christian PIMBERT à Thierry BRUNET

Philippe MERCIER à Christophe LECLERCQ

Valentino GAMBUTO à Pierre COMMANDEUR

Pour : **37** (73 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 7. Création d'un budget annexe

Le projet Smart Val de Loire et notamment avec sa 1^{ère} phase sur le wifi-tourisme avec le déploiement de bornes wifi, présente les caractéristiques d'un service public industriel et commercial au vu de :

- son objet, comparable à celui d'un opérateur privé, et exercé sur un marché globalement concurrentiel,
- ses ressources, qui proviendront au moins en partie des redevances perçues sur les opérateurs usagers en contrepartie de prestations,
- son mode de gestion, qui ne pourra être comparé qu'à celui d'une entreprise privée puisque l'objectif est de déployer un réseau wifi ,

en conséquence un budget spécifique au SPIC doit être créé.

En effet, un appel à manifestation d'intentions a été publié par le syndicat le 15 juin 2018 et par délibération du 5 octobre 2018, le syndicat a constaté l'insuffisance de l'initiative privée.

L'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que soit créé à cette occasion un budget annexe : « Les dépenses et les recettes afférentes à l'établissement de réseaux de communications électroniques ouvertes au public et à l'exercice d'une activité d'opérateur de communications électroniques par les collectivités territoriales et leurs groupements sont retracés au sein d'une comptabilité distincte. »,

Tandis que l'article 209 de l'annexe II du Code Général des Impôts précise que : « les opérations situées hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée et les opérations imposables doivent être comptabilisées dans des comptes distincts pour l'application du droit à déduction. »

Le budget annexe « Smart Val de Loire » retracera l'ensemble des dépenses et recettes de l'activité ; il conviendra donc de fixer notamment, à l'occasion de son adoption en Conseil syndical de février 2018 :

- Les autorisations de programme,
- Les cadences d'amortissement des biens immobilisés, subventions et frais d'études,
- Les volumes d'emprunt et des éventuelles lignes de trésorerie permettant de financer les premières tranches de travaux,
- Les relations avec le budget principal,
- Les tarifs des prestations nécessaires à l'équilibre du budget annexe.

Pour la mise en œuvre de ces opérations, le Président doit être autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles auprès des partenaires concernés (subventions nationales ou européennes), et signera tout document afférent à l'encaissement des recettes sur le budget annexe.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La création d'un budget annexe « Smart Val de Loire » au budget principal, assujetti à la TVA, obéissant à l'instruction comptable M4, est approuvée à compter de l'exercice budgétaire 2019. Pour ce budget, le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique décide d'adopter le régime semi-budgétaire des provisions. Monsieur le Président du Syndicat Mixte Ouvert en sera l'ordonnateur et Madame le Payeur Départemental aura en charge la gestion comptable de ce budget annexe.

Article 2 : Le Conseil syndical autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

